

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/06/2024

Date de l'affichage

20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT *par Clotilde LAGOUTTE*, Gilles BOUDOT *par Marcel FONTELLIO*, Frédéric BRUNOT *par Fabrice HOULIER*, Carine CALMON PLANTIN *par Ghislaine HARSCOËT*, Sylvain CLÉRIN *par Brigitte JACQUEMOT*, Sébastien DROMIGNY *par Didier BALDY*, Philippe DUCQ *par Suzanna MARTINET*, Mohamed KHERBACH *par Yannick GUILLO*, Gilbert LECONTE *par Jean-Jacques BRICHET*, Nadia MEDJANI *par Charlie GABILLON*, Aurélie POLESE *par Christophe MARTINET*, Stéphanie SCHUT *par Alban LANSELLE*.

Absent(s) excusé(s)

Farid MÉBARKI.

Absent(s) non excusé(s)

Davy BRUN, Thomas LECONTE, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Jean-Yves RAVENNE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 25 présents, 12 représentés, 1 absent(s) excusé(s) et 6 absent(s) non excusé(s) à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

2024/83-10 – OBJET : VOTE DE LA DECISION N°1 - M57 – EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024 M57,

Vu la présentation en commission Finances du 13 juin 2024,

Considérant la nécessité d'acter la notification des recettes fiscales pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif en fonction de l'avancée ou du report de certains projets,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le projet de décision modificative de l'exercice 2024 du budget principal M57 présenté par le Président, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'adopter la décision modificative du budget principal M57 -2024, telle que décrite dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	750 088 €	750 088 €
Investissement	257 000 €	257 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		750 088,00
Chapitre 011	Charges générales	-280 055,00
Chapitre 012	Charges de personnel	-110 085,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	21 528,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre	9 014,24
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	91 196,02
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 018 489,74

FONCTIONNEMENT RECETTES		750 088,00
Chapitre 70	Produits des services	5 675,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	172 797,00
Chapitre 731	Impositions directes	296 212,00
Chapitre 74	Dotations et participations	275 404,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		-257 000,00
Chapitre 20	Frais d'études	-130 000,00
Chapitre 204	Subventions versées	23 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-150 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		-257 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 014,24
Chapitre 13	Subvention d'investissement	-280 500,00
Chapitre 16	Emprunt	-1 004 003,98
Chapitre 21	Virement de la section de fonctionnement	1 018 489,74

ARTICLE DEUX :

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 6 % des dépenses réelles de de la section de fonctionnement.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 juin 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du 27/06/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le - 1 JUIL. 2024

ID : 077 017700701 00010007 0001 00 10 BF